



Arrêté municipal temporaire conjoint AMT 26-DST-156 Abrogation de l'arrêté municipal conjoint AMT 26-DST-048

Réglementation de la circulation et du stationnement.

LEVÉE DE SAINTE GEMMES (Les Ponts-de-Cé) LEVÉE DE L'AUTHION (Sainte-Gemmes-sur-Loire)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,
Le Maire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMT 26-DST-048 du 20 février 2026 pris conjointement par les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé interdisant, pour une **durée indéterminée à compter du 20 février 2026**, le stationnement et la circulation à l'exception des piétons et cycles, d'une part aux Ponts-de-Cé **levée de Sainte Gemmes** depuis l'intersection de la voie, non comprise, avec la rue Paul Gauguin jusqu'à la limite d'agglomération avec Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'autre part à Sainte-Gemmes-sur-Loire **levée de l'Authion** dans sa totalité jusqu'à la limite d'agglomération avec les Ponts-de-Cé, et ce consécutivement à un constat de dégradation majeure de la levée ;

Considérant les travaux de pontage réalisés sur la levée début mai à l'initiative d'Angers Loire Métropole et l'absence d'évolution des dégradations surfaciques précédemment constatées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de lever les mesures de police temporaires fixées par l'arrêté municipal AMT 26-DST-048 susvisé ;

Arrêtent :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté municipal conjoint AMT 26-DST-048 du 20 février 2026 susvisé sont abrogées.

Article 2 - L'actualisation de la signalisation qui se rapporte à cette disposition est assurée en coordination par les services publics habilités.

Article 3 - Les services municipaux des communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire assurent chacun pour ce qui les concerne l'affichage du présent arrêté sur tout site habituel de communication de leur collectivité, notamment <https://www.lespontsdece.fr>

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale des Ponts-de-Cé, Monsieur le Garde-champêtre de Sainte-Gemmes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait le 19 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Patrick BOISDRON

Le maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire
Laurent DAMOUR

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé
Tel 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

